AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

217C2955
FR0004034072-FS1240

18 décembre 2017

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

XILAM ANIMATION

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 décembre 2017, la société anonyme Amundi (90 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en hausse, le 18 décembre 2017, le seuils de 5% du capital de la société XILAM ANIMATION et détenir, pour le compte desdits fonds, 229 065 actions XILAM ANIMATION représentant autant de droits de vote, soit 5,13% du capital et 3,40% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Etoile Gestion	71 003	1,59	71 003	1,05
Amundi Asset Management	65 765	1,47	65 765	0,98
BFT Investment Management	65 198	1,46	65 198	0,97
CPR Asset Management	27 099	0,61	27 099	0,40
Total Amundi	**229 065**	**5,13**	**229 065**	**3,40**

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions XILAM ANIMATION sur le marché.

[1] Les sociétés de gestion Etoile Gestion, CPR Asset Management, Amundi Asset Management et BFT Investment Management, agissant pour le compte de fonds dont elles assurent la gestion, sont contrôlées par la société Amundi. Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. Les sociétés de gestion contrôlées par Amundi agissent en toute indépendance vis-à-vis de Crédit Agricole SA, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 du code de commerce et 223-12 du règlement général de l'AMF.

[2] Sur la base d'un capital composé de 4 465 000 actions représentant 6 742 502 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.